



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2025

(Élaboré en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers :

exercice	23
présents	18
pouvoirs	5
votants	23

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mai, le Conseil Municipal de la Commune de MONTMOROT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André BARBARIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 mai 2025.

PRÉSENTS : A. BARBARIN, A. DELQUE, C. BOUVIER, P. CANNARD, C. ZIMMERMANN, F. TOMASETTI, C. FURIA, M-F. JACQUARD, P. GROSSET, T. PATILLON, M-N. MOREL, D. BIENVENU, S. MATHEZ, F. JUSTIN, N. MEURET, M. MOULEROT, F. JOSSERAND, C. TROSSAT.

EXCUSÉS : A. GUILLEMAUT, V. VERGUET, S. POSTIC, C. ARDIET, I. CHAMBERLAND.

POUVOIRS : A. GUILLEMAUT à P. CANNARD, V. VERGUET à C. BOUVIER, S. POSTIC à A. BARBARIN, C. ARDIET à P. GROSSET, I. CHAMBERLAND à M. MOULEROT.

SECRETAIRE DE SEANCE : T. PATILLON.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 9 AVRIL 2025**

➤ **INTERCOMMUNALITE** :

1) PLU_i HM DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ECLA – PRESENTATION DU PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) – DEBAT SUR CE DOCUMENT

➤ **PERSONNEL** :

2) ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE : RENOUVELLEMENT D'AGREMENT AUPRES DE L'AGENCE DU SERVICE CIVIQUE

3) CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

➤ **AFFAIRES GENERALES** :

4) ACTES PASSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020, SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

DEROULEMENT DE LA SEANCE

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 9 AVRIL 2025**

Monsieur le Maire rappelle aux Elus qu'ils ont été destinataires du compte-rendu de la séance publique du 9 avril 2025. Il propose de le soumettre ensuite à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale et demande si certains Elus ont des observations à formuler sur ce document.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire soumet au vote ce document qui est adopté par 22 voix pour et 1 abstention (C. TROSSAT, absente lors de la séance concernée).

➤ **INTERCOMMUNALITE :**

1) PLUi HM DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ECLA – PRESENTATION DU PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) – DEBAT SUR CE DOCUMENT

Rapporteur : Monsieur Alain DELQUE, Adjoint au Maire

- VU la délibération n°DCC-2022-131 du Conseil communautaire d'ECLA portant transfert de la compétence planification en matière d'urbanisme en date du 17 novembre 2022.

- VU la délibération n°DCC-2023-061 du Conseil communautaire d'ECLA en date du 27 avril 2023 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat et plan de Mobilité (PLUi-HM) et définissant les modalités de collaboration entre les communes et les modalités de concertation ;

- VU l'article L.151-2 du Code de l'urbanisme qui dispose que le Plan Local d'Urbanisme comporte notamment un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

- VU l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme précisant que le PADD définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article

prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul. »

- VU l'article L.302-1 du Code de la construction et de l'habitation et le volet « H » du PLUi d'ECLA valant programme local de l'Habitat qui définit « *pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.*

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale ou le schéma de secteur lorsqu'ils existent, ainsi que du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et, le cas échéant, de l'accord collectif intercommunal défini à l'article L. 441-1-1. »

- VU l'article L.1214-1 du Code des transports et le volet « M » du PLUi d'ECLA valant plan de Mobilité qui « *détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité. Il est élaboré par cette dernière en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, en lien avec les collectivités territoriales limitrophes. Le plan de mobilité vise à contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports, selon une trajectoire cohérente avec les engagements de la France en matière de lutte contre le changement climatique, à la lutte contre la pollution de l'air et la pollution sonore ainsi qu'à la préservation de la biodiversité.* »

- VU l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme indiquant qu'«*Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.* »

CONSIDERANT que le débat sur les orientations générales du PADD du PLUi-HM d'ECLA est prévu au sein du Conseil communautaire le 26 juin 2025 ;

CONSIDERANT que les orientations générales du PADD du PLUi-HM d'ECLA sur lesquelles le Conseil municipal est amené à débattre se déclinent à partir de 4 Axes non hiérarchisés :

- Axe 1 « Préserver et valoriser les patrimoines naturels, paysagers et culturels d'ECLA, pour renforcer son identité et son attractivité »
- Axe 2 « Aménager le territoire en contribuant à l'atténuation du changement climatique »
- Axe 3 « Structurer le développement et favoriser une stratégie d'accueil de population s'appuyant sur l'armature urbaine et les atouts des communes »
- Axe 4 « Conforter le rôle majeur du territoire d'ECLA en matière d'économie, de tourisme et d'agriculture »

Le débat sur le PADD est ouvert

Monsieur le Maire accueille Monsieur Claude BORCARD, président de l'Agglomération ECLA et Otilie BOUVIER, cheffe de projet urbanisme à ECLA et à la Ville de Lons le Saunier pour la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Il est le résultat du travail réalisé par les élus communaux avec un cabinet d'urbanisme. Dans chaque commune de l'Agglomération, le débat est obligatoire sur ce projet mais il n'y a pas de vote à l'issue.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'origine la Commune n'avait pas fait le choix de passer en PLUi maintenant le passage est réalisé. Monsieur DELQUE assiste à beaucoup de réunions et il l'accompagne dès qu'il le peut. Il y a des intérêts à défendre pour l'Agglomération mais pour la Commune également. La Commune continuera de prendre part à ce travail jusqu'à son aboutissement. Ce règlement va beaucoup impacter l'aménagement du territoire pour les 10 à 15 années à venir.

Il donne la parole à Monsieur BORCARD qui expose que l'entrée en Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – Habitat Mobilité (HM) permet d'avoir un projet d'ensemble au niveau de l'Agglomération. L'objectif est de faire évoluer le territoire pour qu'il soit fonctionnel dans les 20 prochaines années, en tenant compte de la transition écologique et énergétique. Un gros travail collectif a été réalisé par le biais de réunions régulières, pilotées par le bureau d'étude, où toutes les communes étaient invitées. Chacun a pu donner son avis sur chaque thématique. La maîtrise d'ouvrage est, quant à elle, pilotée par Otilie BOUVIER et Mélanie BERTON. Un PLUi se compose de trois grandes étapes :

1 – Quel projet mettre en place pour l'Agglomération dans les années futures ? (phase concernée par le débat du jour)

2 – Comment mettre en œuvre ce projet ?

3 – Comment gérer les problèmes engendrés par les aménagements nouveaux proposés ?

Il ajoute que ce projet est encadré par une note d'enjeux des services de l'Etat (ABF, environnement, mobilité – transport) qui fixe des règles importantes à respecter et à intégrer. Le projet présenté en séance est en phase avec celles-ci.

Il revient sur la notion de l'Habitat qui va être un gros sujet dans les années à venir ; même si l'Agglomération n'a pas de grande ambition pour développer en nombre d'habitants le territoire. L'évolution sociétale (desserrement des ménages) nécessite plus de logements (plus de familles monoparentales par exemple). L'Etat a également fixé la contrainte du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) qui incite à reconstruire là où c'est déjà construit. Il faut reconstruire la ville sur la ville ou le village sur le village mais il ne faut pas utiliser de nouveau foncier ou un minimum. En 2050, cela concernera le PLUi suivant, il faudra appliquer strictement le Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Il faudra utiliser l'existant et donc déconstruire pour reconstruire, ce qui coûtera plus cher.

Il rappelle que le projet présenté en séance peut encore évoluer. Le débat permet d'apporter des éléments nouveaux pour les intégrer avant la phase délicate de mise en place des règlements qui vont permettre de monter le projet. Madame Otilie BOUVIER procède à la présentation des 4 axes du PADD et des orientations envisagées pour chacun.

AXE 1 : PRÉSERVER ET VALORISER LES PATRIMOINES NATURELS, PAYSAGERS ET CULTURELS D'ECLA, POUR RENFORCER SON IDENTITÉ ET SON ATTRACTIVITÉ

- Orientation 1 : protéger et valoriser les paysages dans leur diversité : la Bresse comtoise, le vignoble du Revermont, la Petite Montagne le premier et le second plateau
- Orientation 2 : valoriser le patrimoine historique, urbain et architectural
- Orientation 3 : préserver les terres agricoles
- Orientation 4 : encourager un tourisme vert fondé sur les richesses locales

AXE 2 - AMÉNAGER LE TERRITOIRE EN CONTRIBUANT A L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- Orientation 5 : préserver et valoriser la ressource en eau par une réduction des consommations et une optimisation de l'assainissement
- Orientation 6 : préserver et valoriser la richesse écologique d'ECLA en s'appuyant sur les Trames Verte et Bleue et les écosystèmes
- Orientation 7 : promouvoir la transition énergétique et le développement d'énergies renouvelables intégrés aux paysages
- Orientation 8 : contribuer à la réduction de l'impact des activités humaines sur l'environnement et le socle naturel et agricole
- Orientation 9 : limiter l'exposition aux nuisances et aux pollutions pour préserver la qualité de vie
- Orientation 10 : anticiper et intégrer la vulnérabilité aux risques naturels et l'évolution des aléas climatiques
- Orientations 11 : réduire la dépendance à la voiture individuelle thermique et favoriser l'émergence de pratiques de mobilités plus durables et faibles en émissions
- Orientation 12 : inscrire le développement d'ECLA dans une logique de sobriété foncière pour atteindre l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050

Monsieur GROSSET demande combien d'hectares représentent la réduction de 50,9 % des espaces naturels.

Madame BOUVIER répond que cela concerne 106 ha sur la période 2021-2040. Les élus ont réfléchi à la répartition qui pourrait être mise en œuvre en considérant que l'attractivité du territoire pour les entreprises devait être prioritaire. La répartition envisagée est la suivante : 58 ha pour les besoins fonciers économiques, 9 ha pour les équipements et infrastructures et 39 ha pour les zones d'extension de l'habitat (zones Au) ou les dents creuses de plus de 2500 m². Elle explique qu'une dent creuse est un espace non bâti à l'intérieur du milieu urbain.

Monsieur BORCARD ajoute que 106 ha correspondent à la moitié de la surface utilisée auparavant. Dans le calcul qui avait été réalisé ces 10 dernières années, il y avait le contournement, ainsi que la zone de Messia-sur-Sorne qui a déjà été validée par un arrêté de ZAC. Donc toute nouvelle construction sur cette zone ne comptera pas.

Madame BOUVIER complète la liste des zones déjà comptabilisées avec celles des Plaines 1 et 2 à Courlaoux avec de la surface disponible. Elle expose également que les Communes ont besoin de foncier pour la défense incendie (réserves d'eau), l'Etat a précisé que cela compterait au titre des équipements. L'enveloppe foncière a donc peut-être été sous-évaluée pour les équipements. Le tableau technique risque par conséquent d'évoluer.

Monsieur BORCARD revient sur la plateforme pharmaco-logistique de l'hôpital et explique que son positionnement est envisagé plutôt sur la zone de Messia-sur-Sorne.

Madame BOUVIER développe que cela pourra être une réserve foncière économique pour l'agglomération de la même manière que les 4,6 ha envisagés pour l'abattoir mais qui pourraient aussi servir à d'autres entreprises susceptibles de s'installer à côté de celui-ci.

AXE 3 - STRUCTURER LE DÉVELOPPEMENT ET FAVORISER UNE STRATÉGIE D'ACCUEIL DE POPULATION S'APPUYANT SUR L'ARMATURE URBAINE ET LES ATOUTS DES COMMUNES

- Orientation 13 : soutenir une dynamique démographique progressive et équilibrée
- Orientation 14 : construire une politique du logement adaptée aux besoins de tous les ménages
- Orientation 15 : développer les logements en s'appuyant sur la reconquête des logements vacants, sur la rénovation urbaine puis sur la construction neuve
- Orientation 16 : conforter les centralités, favoriser le lien social et l'intégration des nouveaux habitants
- Orientation 17 : préserver un niveau et un maillage en équipements satisfaisant
- Orientations 18 : promouvoir une organisation territoriale favorable aux déplacements de courte distance et décarbonés

Madame MOULEROT remarque qu'avec ce projet les communes n'ont plus la main sur leurs implantations et ne sont plus libres d'accepter les constructions avec les limites qu'elles souhaitent. Elle estime qu'elles sont complètement déshabillées. Les Maires n'auront plus que les permis à signer et à endosser la responsabilité civile et pénale.

Monsieur BORCARD répond qu'il n'y a pas de différence avec les règles qui s'appliquaient auparavant dans les PLU. Il relève que 70 logements par an sur la partie urbaine, c'est un nombre important. Il faut détenir le foncier. Il va falloir déterminer la répartition de ces 70 logements entre Lons-le-Saunier, Perrigny et Montmorot. Il estime que c'est assez ambitieux.

Madame JUSTIN demande s'il s'agit d'un enjeu à tenir.

Monsieur BORCARD définit cela plutôt comme un objectif. A la fin de chaque année, un bilan sera établi et si tous les logements n'ont pas été réalisés, le reste manquant sera reporté l'année suivante. Ce chiffre a été déterminé en partant du principe que la population continuait à stagner, avec moins de personnes par logement mais ce sont des prévisions qui ne se maîtrisent pas. Des ajustements pourront être effectués au fur et à mesure. Il est nécessaire, pour monter un projet, d'avoir des bases de construction.

Monsieur GROSSET demande s'il existe une forme de « prime à la dent creuse » pour les bourgs relais ou les communes rurales afin d'encourager ces communes à la construction dans les dents creuses ou à la réhabilitation. Les constructions neuves engendrent souvent la construction de nouvelles voies de circulation, de réseaux, ce qui coûte aux collectivités.

Madame BOUVIER explique qu'indirectement oui puisque l'orientation inscrite donne la priorité à la reconquête de logements vacants, l'extension est le dernier recours. Il n'y a que 39 ha à répartir pour l'habitat donc, il va falloir faire des choix de secteur pour la réalisation des opérations d'extension pour créer des logements. Il faudra aussi nécessairement répondre à la demande du ZAN de l'Etat et donc, réaliser des logements dans les dents creuses.

Monsieur GROSSET indique que certaines communes rurales ou bourgs relais avaient déjà des projets de construction afin de ramener de nouveaux foyers pour le maintien de leurs écoles.

Madame BOUVIER expose que des critères de pondération avaient été proposés aux élus pour la répartition des 39 ha de logements. Ceux-ci vont être retravaillés avant le zonage mais, pour l'instant, les critères mis en avant sont les capacités d'assainissement, de ressource en eau potable, la présence de mobilités, de services, de commerces. Ce sera ensuite la solidarité territoriale qui s'appliquera.

Monsieur BORCARD explique que le potentiel de dents creuses se situe dans les bourgs relais où se localise aussi une offre de services et les écoles. Le point positif des dents creuses est la présence de réseaux existants. Par contre, certaines d'entre elles peuvent offrir une valeur environnementale intéressante, il faut effectuer un « tri » au niveau des dents creuses. Les communes rurales doivent elles aussi avoir la possibilité d'évoluer même si certaines n'ont pas construit de maisons depuis 15 ans.

Madame BOUVIER ajoute que certaines communes rurales ne souhaitent pas avoir de secteur d'extension. La dynamique de construction rurale est passée de 16 % à 15 %, faut-il augmenter le taux de production de logement à 20 % mais seraient-elles en capacité de l'atteindre ?

Madame MOULEROT relève que la Commune a une spécificité qui est le lycée agricole. Le projet va-t-il en « grignoter » une partie ? Elle met en garde sur le fait qu'il existe un jugement qui n'autorise pas la construction autour du lycée. Comment cette zone va-t-elle être considérée ? car la Commune ne souhaite pas perdre le lycée agricole qui est mondialement connu. C'est une question préoccupante car le lycée apporte de la valeur à la Commune.

Monsieur BORCARD rassure Madame MOULEROT sur le fait que le lycée est aussi important pour l'Agglomération que pour la Commune, tout comme pour le Département ou la Région puisque c'est un outil régional. Une réflexion est actuellement menée sur la mise en place d'un contrat local de l'éducation supérieure dans lequel le lycée de Montmorot sera en tête de liste. Il sera protégé.

Madame MOULEROT insiste sur le fait que le lycée ne peut pas fonctionner sans terres. Il a déjà été menacé par le passé. Elle souhaite être rassurée sur ce point.

Monsieur BORCARD confirme que le secteur restera agricole. La loi ZAN est établie pour cela. Il existe assez de potentiel par ailleurs pour construire des logements sur le pôle urbain.

Monsieur le Maire réitère que le PLUi HM ne va pas aller à l'encontre des intérêts de la Commune sauf si ceux-ci sont complètement contradictoires avec le PADD qui est en cours de présentation. Il ne voit pas de contradiction avec le PLU actuel. Il y aura encore des négociations dans lesquelles la Commune aura son mot à dire.

Monsieur BORCARD confirme que la part réglementation sera élaborée commune par commune. Actuellement, il s'agit du projet général qui est présenté.

Madame BOUVIER précise que, sur le zonage et le règlement, la Commune avait demandé à ce que le PLU actuel qui est récent, soit bien repris. Le bureau d'études agit bien ainsi.

Monsieur BORCARD indique qu'il y a aussi un autre point important qui est l'habitat individuel. La demande sociale a évolué. Avant les gens souhaitaient de grandes parcelles pour construire. Aujourd'hui c'est

l'inverse. Ce point a été intégré dans la réflexion et il sera toujours possible de construire des maisons individuelles dans les communes rurales.

Madame ZIMMERMANN demande ce qu'il en est de la construction des maisons individuelles dans le pôle urbain ?

Madame BOUVIER explique que des densités différenciées seront prévues sur les secteurs d'aménagement. Si une opération de desserrement pour les ménages est envisagée, il faudra des densités plus importantes et sur les opérations pour accueillir des populations nouvelles, la construction de maisons individuelles ou groupées sera possible.

Madame TOMASETTI constate qu'il y a une orientation qui tend plutôt vers l'habitat collectif.

Monsieur BORCARD répond que c'est la densité à l'hectare qui varie. Il est possible de jouer sur l'organisation interne en mettant de l'individuel, du petit ou du grand collectif. Les demandes actuelles sur les cœurs de ville correspondent à des logements de standing avec ascenseur et balcon. Le nombre d'étage n'est pas le critère.

Madame BOUVIER ajoute qu'il faut encourager la mixité pour qu'il n'y ait pas uniquement du collectif sur le pôle urbain et de la maison individuelle dans les bourgs relais ou les communes rurales.

Madame MOULEROT pense qu'au niveau de la densité, il faut veiller à ne pas tomber dans le grave inconvénient de l'insécurité, comme dans les banlieues où les nombreux HLM concentrent une population difficile à canaliser.

Monsieur BORCARD explique qu'il s'agit d'un autre type d'habitat, il s'agit de « quartiers prioritaires de la ville », qui ne sont pas envisagés dans le PLUi HM. Il cite l'exemple sur l'Agglomération de Châlon-sur-Saône d'un lotissement de 1000 maisons individuelles autour d'un lac très sympathique à l'origine mais qui est devenu tel qu'un « quartier prioritaire de la ville ». Il veut démontrer que cela ne dépend pas du type d'habitat.

Madame MOULEROT dit qu'effectivement cela n'est pas lié au type d'habitat mais bien à la densité.

Monsieur BORCARD appuie sur le fait que dans ce lotissement la densité est pourtant relativement faible. Mais fort heureusement, ce cas de figure n'existe pas sur le territoire.

Madame TROSSAT demande, même si cela est plus réaliste, s'il n'est pas dommage de ne pas afficher la volonté d'accueillir plus d'habitants. Les communes sont-elles d'accord avec les statuts de bourg relais et communes rurales ?

Madame BOUVIER explique que le projet a été établi sur la projection démographique fixée dans le Schéma de Cohérence Territoriale qui est déjà ambitieuse. En effet, il est normalement constaté que la population d'ECLA va avoir tendance à diminuer alors que la projection appliquée est positive.

Monsieur BORCARD confirme qu'effectivement la projection est plutôt volontariste, alors que normalement elle devrait être en dessous.

Madame BOUVIER dit que cette baisse de la population est un constat national, il en est de même dans les EPCI voisins.

Monsieur BORCARD indique que la population française augmente très peu. La natalité a plongé. Concernant les bourgs relais et les bourgs centres, il s'agit aussi d'une déclinaison du Schéma de Cohérence Territoriale, pour les trois communes urbaines. Il n'y a pas de discussion puisqu'elles travaillent déjà ensemble sur Cœur de Ville. Pour les bourgs relais identifiés, il n'y a pas eu de discussion non plus, tout le monde a été favorable.

Madame BOUVIER confirme que c'est une proposition qui a été validée par les élus du Pays Lédonien.

AXE 4 - CONFORTER LE RÔLE MAJEUR DU TERRITOIRE D'ECLA EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE, DE TOURISME ET D'AGRICULTURE

- Orientation 19 : mener une stratégie économique pour développer l'emploi
- Orientation 20 : organiser une politique économique affirmant la complémentarité territoriale
- Orientation 21 : soutenir l'activité commerciale dans les centres-villes et au sein des centres-bourgs
- Orientation 22 : accompagner les évolutions de l'agriculture
- Orientation 23 : conforter les activités touristiques et de loisirs

Monsieur le Maire demande s'il existe des éléments sur la vacance des grandes surfaces commerciales. Il pense notamment sur Montmorot, au Pré des Dames où il existe des commerces libres depuis déjà pas mal de temps.

Monsieur DELQUE dit que pour deux de ces surfaces, des permis doivent être déposés mais il a fallu du temps. Il n'y a pas un fort dynamisme.

Madame MOULEROT ajoute qu'il y a aussi un changement de mentalité des consommateurs. Ils reviennent beaucoup plus à de petites structures.

Monsieur BORCARD explique que tout n'est pas maîtrisé par le PLUi HM. Il y a d'autres politiques à mettre en place pour lutter contre la vacance commerciale. Il n'est pas prévu de nouvelle zone d'activité dans le PLUi HM. L'existant est maintenu et la vacance commerciale est évitée. C'est la politique de fond. Une réflexion sera engagée par la suite pour la mise en place d'une politique spécifique pour éviter la vacance commerciale. Un travail est déjà mené pour aider les personnes désireuses de reprendre un commerce, mais il est indépendant du PLUi.

Madame BOUVIER indique que, du point de vue de l'urbanisme, le travail s'est surtout concentré sur les centralités, il existe des outils dans le PLUi qui peuvent être mis en place tels que des linéaires commerciaux. Il s'agit de secteurs sur lesquels le changement de destination des commerces en rez-de-chaussée pour y installer des logements ou des services est interdit. Cette mesure protège le commerce. Le diagnostic du SCOT montre que l'Agglomération ECLA est suffisamment pourvue en hyper et super marchés mais qu'il y aurait par exemple besoin d'un magasin de bricolage pour remplacer celui qui a fermé. Par contre, la vacance dans les zones commerciales dans les centralités n'est pas connue précisément.

Madame MOULEROT constate qu'il y a beaucoup de vœux dans ce projet mais deux choses lui manquent : faire venir des grandes écoles et avoir un hôpital qui va vers l'extension et non la régression. La rénovation de l'hôpital actuel se fait attendre. Refuser les changements de destination des commerces n'est peut-être pas l'essentiel pour maintenir l'attractivité du territoire. Les enfants qui souhaitent faire des études doivent forcément partir car il n'y a pas de grandes écoles sur le territoire. Elle trouve que le projet présenté la laisse un peu sur sa faim, répond-il aux attentes d'aujourd'hui ? L'économie n'est plus ce qu'elle était, le contexte est de plus en plus difficile pour les ménages, les HLM sont à éviter pour limiter les risques d'insécurité (bagarres, dealers...). Il faut au contraire offrir plus au territoire.

Monsieur BORCARD rappelle que ce qui est présenté est le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et non un projet politique. Concernant les grandes écoles, certes il est toujours possible de rêver d'avoir un campus universitaire à Lons-le-Saunier. Pour l'instant, le combat est de garder l'INSPE sur le secteur lédonien, il y a aussi la mise en place d'un Projet Local d'Education Supérieure orienté vers des écoles post-bac afférentes aux emplois recherchés sur le territoire. La Région a donné son accord et son appui pour l'élaboration de ce document. Concernant l'hôpital, il y a eu beaucoup d'investissements réalisés récemment pour la dialyse, le bloc opératoire. Le ministère ne s'est jamais engagé à construire un hôpital neuf sur le territoire. Avec les compétences dont dispose l'Agglomération, il est prévu de réaliser la résidence des internes. En effet, il y en a environ une soixantaine par an qui viennent en formation à l'hôpital, ce qui pose des problèmes de logement. L'attractivité est un sujet permanent qui dépasse largement le cadre du PADD. Les demandes varient selon les catégories de personnes qui arrivent sur le territoire : crèches, écoles....

Madame BOUVIER ajoute que suite aux discussions avec les élus afin de savoir si un déménagement de l'hôpital est envisagé, il ressort que ce n'est pas au programme des 12 années du PLUi. Par conséquent, il est prévu dans le PADD une action plus générale de façon à ce qu'il puisse, sans contrainte, être

anticipé et écrit dans le PLUi par le biais d'une modification au cas où un projet émanerait. Aucun foncier n'est donc prévu aujourd'hui mais il est écrit : « préserver un hôpital fonctionnel au sein de Lons-le-Saunier et en cas d'un éventuel déménagement, anticiper l'aménagement du site ».

Madame MOULEROT insiste sur le fait qu'il ne s'agit là que de vœux pieux mais la question du coût financier n'est pas abordée. Toutefois, elle est d'accord sur le principe qu'il faut bien envisager d'aménager le territoire, comme cela a toujours été fait.

Monsieur CANNARD pense que préserver un hôpital est une priorité. Lors du programme de santé régional, il y a 5 ans, il avait été acté par l'ARS que pour créer un nouvel hôpital, il fallait un bassin de 150 à 180 000 habitants donc les 30 000 habitants de l'Agglomération ne sont pas suffisants.

Madame MOULEROT dit qu'il faut prendre avec beaucoup de précautions ce que dit l'ARS.

Monsieur BORCARD a eu l'occasion de rencontrer le directeur de l'ARS la semaine dernière. Selon ce dernier, le Groupe Hospitalier Territorial, dont fait partie l'hôpital de Lons-le-Saunier et qui représente un bassin d'environ 140 000 habitants, restera présent sur le territoire car par rapport à Besançon, Dijon et Lyon il est important de garder ce dispositif dans ce périmètre. Mais il n'est pas question de construire un nouvel hôpital. Cela dépasse le cadre du PLUi.

D'après Madame MOULEROT, il n'est pas possible de discuter d'un PLUi sans aborder cette question. Discuter des grandes surfaces commerciales n'a pas d'intérêt. Il faut tenir compte de tous les paramètres.

Madame TROSSAT demande si, réglementairement, au vu du calendrier de construction de ce PADD qui s'étend sur deux mandats, il y a des risques de chamboulements dans quelques mois.

Monsieur BORCARD explique, qu'au vu de la note d'enjeux de l'Etat, il n'y a pas à craindre de changements fondamentaux car elle cadre le dispositif. Il peut y avoir éventuellement des discussions sur des inversions bourgs relais / communes rurales. Il y a encore un gros travail à réaliser, la partie diagnostic/projet est la plus facile. La partie zonage commune par commune est plus compliquée.

Monsieur DELQUE indique que lors des échanges, les élus et le cabinet d'urbanisme sont régulièrement tombés d'accord sur le fait qu'il y a la note d'enjeux du gouvernement qui fixe un certain nombre de points à intégrer obligatoirement. Ce document n'est pas une révolution.

Monsieur GROSSET dit que, s'il y a un changement, celui-ci viendra de plus haut car il y a certains politiques qui sont en passe de remettre en cause le principe du ZAN.

Monsieur BORCARD rappelle que le SCOT avait déjà divisé par deux les surfaces constructibles. Ils sont conscients qu'il peut y avoir des évolutions sur ce point mais, pour l'instant, ils ont appliqué la règle existante aujourd'hui. Il pense que si elle s'assouplit, ce sera sur la durée, ce qui n'engendrera pas un gros changement sur le PADD qui est fixé sur 12 ans. C'est plutôt l'objectif 2050 pour le ZAN qui risque d'être reporté à l'horizon 2070.

Madame BOUVIER ajoute que, s'il y a des changements majeurs, tous les documents au-dessus du PLUi devront d'abord se mettre en conformité avec la loi. Ce qui prendra du temps.

Monsieur GROSSET pense qu'il vaut mieux anticiper et prévoir que de subir.

Madame MOULEROT dit que cela est la logique mais que parfois on subit les imprévus. Elle cite en exemple le COVID et d'hypothétiques départs d'entreprises.

Monsieur BORCARD se veut rassurant sur la situation et l'avenir des entreprises qu'elle nomme.

L'Assemblée communale clôture ce débat en prenant acte de ce PADD.

Monsieur le Maire remercie Madame BOUVIER et Monsieur BORCARD pour la présentation. Il remercie également Alain DELQUE qui assiste de manière assidue aux réunions.

CONSIDERANT que le contenu du PADD a été mis à disposition des membres du Conseil municipal, de l'exposé fait en séance et du compte-rendu des échanges,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat relatif aux orientations générales du PADD du PLUi-HM d'Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA)
- **PRECISE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

➤ **PERSONNEL :**

2) ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE : RENOUELEMENT D'AGREMENT AUPRES DE L'AGENCE DU SERVICE CIVIQUE

Rapporteur : Madame Françoise TOMASETTI, Adjointe au Maire

La Loi n° 2010-214 du 10 mars 2010 instaurant le Service Civique permet de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront gagner en confiance, en compétences et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir (tant citoyen que professionnel), tout en se mobilisant sur les défis sociaux et environnementaux.

Le Décret 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au Service Civique et l'Arrêté du 13 septembre 2010 relatif aux critères de versement de la majoration de l'indemnité due à la personne volontaire dans le programme de l'engagement civique complètent le dispositif précédent.

Par délibération n° 2016-57 en date du 22 juin 2016, le Conseil Municipal s'est engagé dans cette démarche en définissant les caractéristiques de cette mission, à savoir :

- la détermination de missions et du nombre de volontaires à accueillir à compter du 1^{er} septembre 2016 : **un volontaire**, sur la base d'un contrat d'engagement de Service Civique d'une durée de **11 mois**, sur une **durée hebdomadaire de 24 heures, au sein de la Bibliothèque Municipale**, pour développer la médiation de la lecture publique, collaborer aux animations culturelles et favoriser l'utilisation d'un ordinateur pour permettre aux administrés ne disposant pas d'outil informatique d'effectuer leurs démarches en ligne ;

- la détermination de l'indemnisation du volontaire : le contrat d'engagement du jeune volontaire donne lieu à une indemnisation partagée entre l'État et l'organisme d'accueil et à une couverture sociale prise en charge par l'État. L'indemnité versée chaque mois, pour le compte de l'Agence du Service Civique, est égale à 36,11 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la Fonction Publique, soit 504,98 euros mensuels net au 1^{er} janvier 2024. Les organismes d'accueil doivent servir aux volontaires une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport. Elle peut être servie en nature, au travers notamment de l'allocation de titre-repas du volontaire, par virement bancaire ou en numéraire. Le montant minimal mensuel de cette prestation est fixé à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la Fonction Publique soit 114,85 euros au 1^{er} janvier 2024. Il s'agit d'un montant forfaitaire qui reste dû quel que soit le temps de présence du volontaire dans le mois.

- l'obtention de l'agrément auprès de l'Agence du Service Civique autorisant le Maire à accueillir un volontaire, et la contractualisation de l'engagement avec ce jeune volontaire.

Au terme de la durée initiale de trois années, le Conseil Municipal, par délibérations n° 2019-52 en date du 12 juin 2019, puis n° 2022-43 du 11 mai 2022 a renouvelé successivement ce dispositif pour deux périodes triennales.

Prenant en considération que l'agrément auprès de l'Agence du Service Civique, d'une durée de trois années, arrive à son terme à la date du 25 juillet 2025, il apparaît opportun de solliciter un renouvellement de ce dernier pour permettre le recrutement de nouveaux volontaires sur le dispositif évoqué ci-dessus et selon les caractéristiques suivantes : **un volontaire**, pour une **durée hebdomadaire de 24 heures**, sur la base d'un **contrat d'engagement de 8 mois**, à compter du **1^{er} octobre de chacune des 3 années d'agrément**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le projet de mise en œuvre du service civique au sein des Services de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A DEPOSER** une demande de renouvellement d'agrément auprès de l'Agence du Service Civique et **A SIGNER** les contrats d'engagement avec les jeunes volontaires ;
- **FIXE** le montant de la prestation de subsistance à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la Fonction Publique. Les crédits correspondant aux mesures évoquées seront inscrits au budget.

3) CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à plusieurs mouvements de personnels, il est proposé de procéder aux modifications et créations de postes suivantes à compter du 1^{er} juillet 2025 :

• **Modification de poste proposée :**

- remplacement d'un agent technique polyvalent parti en retraite en 2023 : proposition de modification du poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe chargé de ces fonctions, à temps complet par un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

• **Création de poste proposée :**

- recrutement d'un agent administratif au pôle secrétariat de Mairie – APC : proposition de création d'un poste d'adjoint administratif territorial pour exercer ces missions, à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la modification, à compter du 1^{er} juillet 2025, du poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet par un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent.

- **APPROUVE** la création, à compter du 1^{er} juillet 2025, d'un poste d'adjoint administratif territorial, à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent administratif au sein du pôle secrétariat de Mairie – APC.

- **DIT** que les crédits afférents à ces postes seront prévus au Budget 2025 de la Commune.

➤ **AFFAIRES GENERALES :**

4) ACTES PASSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020, SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Urbanisme – Exercice du droit de préemption

- Déclaration d'Intention d'Aliéner : 5 dossiers examinés – Pas d'exercice du droit de préemption

Achat concessions au Cimetière

- Deux concessions accordées, pour 30 ans.

- Appartement logement T3 Résidence du Petit Sugny : location à partir du 24 avril 2025

Questions orales

Monsieur le Maire répond à plusieurs questions orales transmises préalablement à la séance par les membres de l'opposition :

Question 1 : *A ce jour préciser les quartiers ou hameaux qui sont en attente de l'installation de la fibre, pouvez-vous donner les raisons des laisser pour compte à ce jour alors que les installations sont parfois à moins d'un kilomètre d'installations de la fibre déjà réalisée*

Réponse de Monsieur le Maire :

ECLA a la coordination du déploiement de la fibre sur le territoire.

Monsieur Jacques PELISSARD avait négocié avec ORANGE pour que ce soit eux qui se chargent du déploiement de la fibre sur ECLA pour un gain de temps et un coût moindre puisque ORANGE le réalisait sur ses fonds propres. Les collectivités n'intervenaient pas. Du retard a été pris.

ORANGE sous-traite avec des entreprises pour la partie génie civil. Le nouveau marché a été sous-traité avec la société NGE pour les travaux en aérien et en souterrain.

Au 27 janvier 2025, 172 logements restaient à fibrer sur 2320 à MONTMOROT selon les chiffres d'ECLA et le déploiement était en cours pour 50 logements, ce qui représente 92 % (la moyenne nationale est de 90 %)

Il ne peut pas préciser les quartiers fibrés car ORANGE ne déploie pas la fibre par quartier. Ils vont là où l'intervention est la plus simple pour eux. Sur un même quartier ou une même rue, une habitation peut être fibrée alors que celle d'à côté ne l'est pas car la configuration des lieux rend compliquée le passage de la fibre. Tout dépend des travaux publics à réaliser même parfois pour quelques mètres.

Il ne lui est donc pas possible d'indiquer à quel moment les logements qui ne sont pas fibrés le deviendront. Normalement, fin 2025, tout Montmorot devrait être fibré.

Il précise qu'il semble plus facile d'accéder à la fibre lorsque le passage se fait en souterrain plutôt qu'en aérien car il faut qu'ORANGE dépose une demande auprès d'ENEDIS, ce qui est très long, et que les poteaux soient assez solides pour supporter un câble supplémentaire.

Il y a eu un arrêt complet en 2024. Les travaux ont redémarré en janvier 2025.

Il essaie de s'occuper personnellement des personnes qui téléphonent en Mairie. Il est en capacité d'interroger ORANGE individuellement et parfois les choses bougent.

Lorsque la fibre arrive à proximité des habitations, il faut que les administrés demandent à leur opérateur pour la réalisation du raccordement jusqu'à leur logement.

Pour avoir plus d'information sur l'avancée de la fibre, il encourage les élus et administrés à se rendre sur le site cartefibre.arcep.fr.

Question 2 : *Plusieurs riverains du quartier de la Rose et de l'avenue Passaquay s'interrogent sur les motivations et s'il y avait une demande unanime des habitants des lieux pour avoir créé un parking à l'angle du chemin de grands champs et quel a été le coût de sa réalisation.*

Réponse de Monsieur le Maire :

Il s'agit d'un parking de 5 places qui a été réalisé au milieu de la côte de l'avenue Passaquay.

La rénovation de la rue date de 1995. C'est une des premières rues de la Commune de MONTMOROT qui a été réhabilitée complètement (enfouissement des réseaux, éclairage public, trottoirs, piste cyclable sens montant).

Très régulièrement, des véhicules se stationnent à cheval sur la piste cyclable et le trottoir. Malgré des courriers ou procès-verbaux, ces infractions ont continué.

Des riverains ont suggéré à la Commune d'utiliser l'espace enherbé, qui nécessitait un entretien et avait guère d'utilité, pour créer un parking.

Le Bureau Municipal puis le Conseil ont validé cette proposition pour 2024. Une estimation de 18 000€ a été inscrite au budget primitif de 2024. C'est l'entreprise SJE qui a été retenue pour effectuer les travaux pour un coût de 8 298 €, soit plus de la moitié moins élevée que l'estimation de départ. Dans ce coût, il est également prévu la pose d'un substrat pour ensemercer et revégétaliser le parking.

Ce parking permet aux personnes qui habitent la rue et ont de petites cours de faire stationner leurs visiteurs ailleurs que sur la voirie ou sur le trottoir peu large.

Question 3 : *Rue Ponard les gros bacs lourds hauts en béton avec quelques brindilles de fleurs artificielles comme seule signalisation à raz de la route implantent une situation très dangereuse surtout qu'ils sont posés juste sur le trottoir en face qui rétrécit aussi considérablement ce passage, a-t-on pensé et vérifié avant ces implantations hasardeuses, dangereuses si les engins par exemple de secours peuvent passer à cet endroit ?*

Réponse de Monsieur le Maire :

Il relève qu'il n'y a pas que des imbéciles à la Commune de Montmorot ni chez les élus, ni chez les techniciens.

La rue Ponard est étroite, elle avait été rénovée par l'ancienne municipalité. En 2014 la nouvelle municipalité a repris le suivi de chantier. Au départ, elle devait être maintenue en double sens avec suppression du stationnement. Or beaucoup de riverains n'ont pas de garage. Ils n'avaient pas de possibilité pour garer leur véhicule. A la suite de réunions publiques, il est ressorti que les riverains préféraient privilégier le stationnement et n'avoir qu'un sens unique de circulation. La rue est en zone 30 avec un contre sens cyclable obligatoire, ce qui permet de desservir le lycée agricole. Il admet que ce n'est pas très confortable mais que cela a le mérite d'exister.

Avec le temps, les gens se plaignent de la vitesse dans cette rue. De plus, la pose de bordures basses, permet aux automobilistes de se déporter sur le trottoir. La circulation des piétons devient dangereuse dans la rue. Autre problème, du fait des bordures basses et du passage fréquent des voitures sur le trottoir, les cunettes se descendent, claquent à chaque passage de voiture et causent des nuisances sonores très désagréables, d'autant que la rue forme une chambre d'écho.

Face aux plaintes des riverains, il convenait de réagir vite et des jardinières ont été posées. Celles-ci ont eu pour effet immédiat de faire ralentir les automobilistes.

Le SICTOM a été contacté afin de savoir si cet aménagement leur permettait de circuler avec leurs camions poubelles. Ce qui était le cas.

Evidemment il faut adapter sa vitesse à la configuration de la voirie pour éviter tout accident. Il convient de circuler à 30 km/h comme la réglementation le prévoit.

Les cunettes ont été rescellées ce jour, les jardinières sont encore présentes. Il ne sait pas encore si elles seront maintenues en place.

Pour ce qui concerne les petites fleurs en plastique, c'est un riverain qui les a installées car il trouvait cela joli.

Question 4 : *Pourquoi dans le projet de la réhabilitation de la rue Léon Cécile Mathy il est remarqué par les automobilistes et surtout les cyclistes qu'il y avait largement la place pour des pistes cyclables dans les deux sens aucune ne protège les cyclistes dans le sens de la descente alors qu'il a été fait le choix de laisser des parties herbes plutôt que de faire une piste cyclable descendant vers Brico ou un trottoir, bien que la rue a un meilleur aspect, elle est considérée plus que « mal pensée »*

Réponse de Monsieur le Maire :

La rue Mathy a été entièrement réhabilitée pour les coûts suivants :

- Enfouissement des réseaux : 262 036 € (Sidec et Commune)
- Régie eau ECLA 929 247 € (ECLA)
(séparatif eau potable, eaux pluviales)
- Aménagement de voirie 427 308 € (Commune et ECLA)

Il rappelle qu'un Comité Consultatif a été mis en place par délibérations du Conseil Municipal des 8 septembre 2021 et 16 mars 2022, il est composé de :

- 4 élus : Mesdames ZIMMERMANN, TROSSAT, MOREL et Monsieur GROSSET
- 6 administrés : Messieurs RIGAUD, DALLOZ, CARLOT, CAUSSANEL, CULNAERT et Madame JOVER
- 1 citoyen tiré au sort : Madame SCHUTZ

Il rappelle aussi que Monsieur RIGAUD avait créé une association de défense des intérêts de la rue Mathy afin que leurs besoins soient pris en compte pour l'aménagement de cette rue.

Le Comité Consultatif s'est réuni de manière assez constante depuis 2021, il a travaillé avec les techniciens de la voirie et les entreprises pour aboutir au résultat constaté. Les membres ont pu faire toutes les propositions ou remarques nécessaires. Le comité a coconstruit le projet avec les techniciens, et cela s'est plutôt bien passé.

Des réunions publiques ont été organisées à chaque phase de travaux pour présenter les projets au fil de leur mise en œuvre.

Les choix opérés ont été effectués en toute connaissance de cause et ont tenu compte de la configuration des parcelles existantes, des réseaux, des altimétries, des coûts financiers de façon à rester réalistes.

Madame Céline TROSSAT représentait les élus du groupe d'opposition et avait toute latitude pour défendre leurs points de vue. Il pense qu'elle l'a fait.

Les retours qu'il a, à ce jour, sont très positifs et il s'en réjouit. Quand les collectivités dépensent 1 620 000 € sur un projet, elles sont rassurées quand la population est satisfaite.

Il peut y avoir quelques riverains qui sont insatisfaits, mais il fallait qu'ils adhèrent à l'association pour faire connaître leur point de vue.

Il estime que l'argent a été bien utilisé. La rue commence à prendre vie. Il y aura quelques aménagements supplémentaires (déplacer un banc, aménager un passage piéton...). C'est un travail de longue haleine qui a commencé en 2021 et qui aboutit seulement maintenant. Il y a eu une coordination exemplaire avec les services d'ECLA et du SIDEK. Le chantier a été très impactant pour les habitants de la rue car il y a eu vraiment de gros travaux.

Il rappelle que l'inauguration de la rue aura lieu le 13 juin à 18 h.

Question 5 : *Combien de livres du Docteur Furia ont été distribués ou récupérés par les habitants de Montmorot pour être gratuits à ce jour, combien en reste-il en stock ?*

Réponse de Monsieur le Maire :

2000 livres ont été achetés pour la somme de 7 052,51 €. A ce jour 632 livres ont été distribués soit environ le tiers des livraisons envisagées. Régulièrement des familles se présentent à la médiathèque pour retirer leur ouvrage.

Il faudra relancer régulièrement l'opération car les gens oublient qu'ils peuvent venir chercher leur livre.

Il n'a pas été fait le choix de le distribuer dans les boites aux lettres de crainte qu'il soit jeté à la poubelle et ce serait dommage.

Question 6 : *Pour sortir de la rue du Stade, en direction du centre ville, serait-il possible de mettre un miroir ?*

De plus les voitures roulent extrêmement vite en descendant la rue, comment faire pour limiter leur vitesse ?

Réponse de Monsieur le Maire :

L'installation d'un miroir n'est pas toujours un gain de sécurité surtout si les voitures roulent vite car, dans un miroir, on ne voit pas la vitesse.

La rue est limitée à 30 km/h, il faut s'assurer qu'effectivement les automobilistes roulent vite, le radar pédagogique pourra y être installé.

La Commune a bien relevé que les voitures pour sortir de la rue du Stade s'avancent sur la piste cyclable mais ce n'est pas grave car logiquement il n'y a pas de vélos qui viennent de la droite puisqu'ils circulent de l'autre côté. Un traçage pourra être réalisé pour rappeler aux vélos sur quelle voie ils doivent circuler car cela n'est peut-être pas assez clair. Un traçage sera également effectué pour que les vélos puissent traverser pour emprunter la rue du Stade puisqu'ils ont le droit de le faire.

Si les voitures roulent à 30 km/h normalement il y a une capacité à sortir en toute sécurité. Il est désolé de voir que les gens ne respectent pas les limitations de vitesse. Il l'entend dans toutes les réunions de quartier.

Les élus peuvent verbaliser les stationnements gênants. Par contre il n'est pas possible de verbaliser la vitesse car en cas de recours leur parole ne tiendra pas. Il demande à Madame TOMASETTI et à Monsieur BIENVENU qui assistent aux cellules de veille, de demander de nouveau à la Police de cibler le Chemin des Crochères. Il en parlera également à la nouvelle Commissaire qui doit venir se présenter.

Madame TROSSAT demande à ce qu'il soit précisé dans le compte rendu qu'elle n'a pas participé à la rédaction des questions orales.

Questions diverses :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur LAVIER qui était le conseiller référent de la DGFIP pour la Commune de Montmorot :

« Monsieur le Maire

Depuis plusieurs années, la qualité des comptes locaux est une préoccupation majeure de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

La production de comptes fiables permet d'améliorer la transparence et l'efficacité de la gestion publique en fondant les décisions des exécutifs locaux sur des informations solides et précises (coût des services publics, niveau d'endettement, capacité d'investissement, ...) et sur une analyse financière pertinente, en offrant une meilleure maîtrise de l'exécution budgétaire (prévision/exécution budgétaires, pluri-annualité...).

Je vous adresse, en annexe la restitution des données de l'Indice de Pilotage Comptable (IPC) concernant l'exercice 2024 du budget général de votre commune, ainsi que le tableau détaillant le résultat de chaque contrôle comptable réalisé.

A noter, pour votre collectivité, un indice d'IPC s'élevant à 100/100, au terme de l'année 2024, stable à un niveau de perfection par rapport à 2023.

Tous les items permettant de déterminer cet indice ont été validés, permettant ainsi d'atteindre ce résultat d'excellence.

Je tiens tout particulièrement à remercier votre équipe administrative, Sébastien et Adelaïde, pour le suivi et la correction des rectifications d'anomalies budgétaires ou comptables que le SGC ou moi-même avons pu demander au cours de l'année.

L'attention apportée a ainsi permis de parvenir à cette conclusion qui est des plus satisfaisante.

Je reste à votre disposition vous tous renseignements complémentaires.

Bien cordialement. »

Monsieur le Maire s'associe aux félicitations de l'agent comptable vis-à-vis des agents auxquels il ajoute Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint aux finances.

Les finances sont un domaine hyper important et il apprécie lorsqu'il est fait des éloges des agents et des élus de la Commune.

Monsieur GROSSET ajoute qu'il s'agit de la dernière note de Monsieur LAVIER qui part en retraite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 h 55.

Le Secrétaire de séance,



Thierry PATILLON

Le Maire,

André BARBARIN